

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-12
PORTANT RÈGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Lizy-sur-Ourcq, Maxence GILLE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 17 octobre 2022 et jusqu'à nouvel ordre, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h30 à 4h30, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées principales de la commune.

Article 2 : Le Maire de LIZY-SUR-OURCQ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du Syndicat des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- Monsieur le Président du Département,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de l'Ourcq

Fait à LIZY sur OURCQ, le 17 octobre 2022,

Le Maire : -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Date de communication du présent arrêté au personnel de la collectivité

Le Maire,
Maxence GILLE

